

Règlement de la TOMBOLA « Les Lots du Bien-Être » Association les Arts Du Bien-Être 78



**Samedi
2 juillet
2022**

**Samedi
8 octobre
2022**



Saison 2022-2023 = un billet de tombola offert par adhésion règlement sur le site www.arts-du-bien-etre78.com

Règlement de la tombola « Les lots bien-être » organisée par les Arts Du Bien-Être 78

Article 1 - Organisation

L'association Arts Du Bien-être 78, de loi 1901, organise du 2 juillet 2022 au 8 octobre 2022, une tombola, pour faire découvrir les méthodes et pratiques du Bien-Être.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, résident en France Métropolitaine et ayant réglé la totalité du montant de son adhésion à l'association pour la saison 2022-2023, elle peut participer à la tombola.

Les organisateurs et les membres délivrant les bons de participation ne peuvent participer à cette tombola.

Autant de billets que d'adhésion seront distribués. Le prix de l'adhésion est de 15€.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

Article 3 – Dotation

La tombola est dotée de 9 lots, d'une valeur globale de 450 euros :

- 1 séance Relaxation - Méditation
- 1 séance Sophrologie
- 1 séance complète de Tarot
- 1 séance de Feng Shui
- 1 séance de Shiatsu
- 1 séance de Neurofeedback Dynamique
- 1 séance de Reiki
- 1 séance de massage
- 1 séance d'hypnose

Les lots non réclamés seront annulés par l'organisateur.

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le samedi 8 octobre 2022, à Andrésy salle Julien Green au Forum Bien-être, en présence de Marie-Line Jigan présidente de l'association et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 5 – Retrait des lots

La date limite de retrait de l'ensemble des neuf lots est fixée au 15 octobre 2022. Les personnes souhaitant récupérer leur lot, qui ne se seront pas manifesté avant cette date se verront déchu de leur droit, et perdront la propriété du bien. L'association pourra remettre éventuellement en jeu lors de prochaines opérations, les lots non réclamés.

Les lots sont à retirer sur place. Si des frais sont occasionnés pour l'expédition, ils resteront à la charge du gagnant. Les lots non retirés le 8 octobre seront transmis aux gagnants au siège de l'association 46 bis rue du Maréchal Foch à Andrésy sur rendez-vous.

Article 6 – Limitation de responsabilité

L'association Arts Du Bien-Être 78 se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Le prix du bon de participation ne pourra être remboursé.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à Andrésy, 46 bis rue du Maréchal Foch.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit par mail, à toute personne qui en fait la demande, auprès de adbe78@outlook.com. Il est également consultable sur : www.arts-du-bien-etre78.com

Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola. Uniquement le fichier des adhérents pour la saison 2022-2023 sous respect des règles RGPD accessibles sur le site Internet de l'association et au dos des bulletins d'adhésion.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes.